



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-363

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-09-20-00002 - DECISION [??]DOS-SDES-AUT N°2021-060[??]PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA [??]SAS CLINIQUE DE LA ROSERAIE A SOISSONS (02)[??] (2 pages)	Page 4
R32-2021-09-15-00008 - Décision 2021-721 de financement FIR au titre de l'année 2021 MENDES SOARES SEMENO IDILIA (2 pages)	Page 7
R32-2021-09-15-00007 - Décision 2021-723 de financement FIR au titre de l'année 2021 CRETEUR SAGET NATHALIE (2 pages)	Page 10
R32-2021-09-15-00011 - Décision 2021-725 de financement FIR au titre de l'année 2021 SIMON COLINE (2 pages)	Page 13
R32-2021-09-15-00009 - Décision 2021-726 de financement FIR au titre de l'année 2021 PROVOT-SPINA LAURENCE (2 pages)	Page 16
R32-2021-09-15-00012 - Décision 2021-727 de financement FIR au titre de l'année 2021 VANDERELST ANNE (2 pages)	Page 19
R32-2021-09-15-00010 - Décision 2021-728 de financement FIR au titre de l'année 2021 SANTELYS POUR RIO Valérie ET GLADIEUX Laurie (2 pages)	Page 22
R32-2021-09-15-00013 - Décision 2021-731 de financement FIR au titre de l'année 2021 VIS ADELAIDE (2 pages)	Page 25
R32-2021-07-15-00012 - Décision attributive N° 2021-602 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 d'AVION. (2 pages)	Page 28
R32-2021-07-15-00013 - Décision attributive N° 2021-603 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 FORUM GAMBETTA. (2 pages)	Page 31
R32-2021-07-22-00022 - Décision attributive N° 2021-605 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de la Communauté de Communes DESVRES-SAMER. (2 pages)	Page 34
R32-2021-07-22-00023 - Décision attributive N° 2021-606 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de la Mairie de BRUAY-LA-BUISSIERE. (2 pages)	Page 37
R32-2021-07-22-00025 - Décision attributive N° 2021-608 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest. (2 pages)	Page 40
R32-2021-07-22-00026 - Décision attributive N° 2021-609 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de CREVECOEUR-LE-GRAND. (2 pages)	Page 43

R32-2021-08-02-00062 - Décision attributive N° 2021-619 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de la Ville de HAM. (2 pages)	Page 46
R32-2021-07-29-00015 - Décision attributive N° 2021-625 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de la Ville de CHAMBLY. (2 pages)	Page 49
R32-2021-08-06-00014 - Décision attributive N° 2021-629 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de MARCK. (2 pages)	Page 52
R32-2021-08-11-00023 - Décision attributive N° 2021-636 de financement FIR au titre de l'année 2021 aux Centres de vaccination CB DUNKERQUE - POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ ET SPORTICA. (2 pages)	Page 55
R32-2021-08-24-00005 - Décision attributive N° 2021-640 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de CHAULNES. (2 pages)	Page 58
R32-2021-08-25-00002 - Décision attributive N° 2021-642 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de VIMY. (2 pages)	Page 61
R32-2021-06-28-00013 - Décision attributive N° 2021-741 de financement FIR au titre de l'année 2021 au à l'ATSU 80. (2 pages)	Page 64
R32-2021-06-08-00009 - Décision attributive N° 2021-743 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement de SINCENY. (2 pages)	Page 67
R32-2021-07-15-00011 - Décision modificative attributive N° 2021-601 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de VILLERS-COTTERETS. (2 pages)	Page 70
R32-2021-07-22-00021 - Décision modificative attributive N° 2021-604 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 du CH de TOURCOING. (2 pages)	Page 73
R32-2021-08-06-00013 - Décision modificative attributive N° 2021-628 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de GUISE. (2 pages)	Page 76
R32-2021-07-22-00024 - Décision modificative N° 2021-607 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 CPTS DU VAL DE SAMBRE. (2 pages)	Page 79
R32-2021-09-15-00006 - Décision n° 2021-722 de financement FIR au titre de l'année 2021 TEFAL BRUNIN Alexandre (2 pages)	Page 82
R32-2021-09-15-00005 - VICINO-MEIRSMAN Mélanie Décision N° 2021-724 de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 85

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-20-00002

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2021-060

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DE LA
SAS CLINIQUE DE LA ROSERAIE A SOISSONS (02)

DECISION
DOS-SDES-AUT N°2021-060
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA
SAS CLINIQUE DE LA ROSERAIE A SOISSONS (02)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 11 juin 2021 par le directeur de la clinique de la Roseraie en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de la Roseraie, située 6, allée Olivier Messiaen à Soissons (02 200) ;

Vu la note en date du 17 août 2021, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande est consécutive à la parution du décret 489-2019 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la SAS clinique de la Roseraie, size 6 ; allée Olivier Messiaen à Soissons (02 200), est **accordée**.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 02 000 06 00

Finess ET : 02 000 03 86

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :
 - **La PUI est située au rez-de-chaussée du bâtiment**, 6, allée Olivier Messiaen à Soissons (02 200),
2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :
 - Non concernée
3. Les missions et les activités mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10, assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- **Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

b- **Activités :**

- Non concernée

4. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :
 - Non concernée
5. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :
 - **Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées.**
6. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :
 - Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 SEP. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,

Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-15-00008

Décision 2021-721 de financement FIR au titre de
l'année 2021 MENDES SOARES SEMENO IDILIA

Le Directeur Général

à

Madame MENDES SOARES SEMEDO Idilia
14, Rue du Coq Français
59100 ROUBAIX

Objet : Décision N° 2021-732 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 513 197 285 00044.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 900 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement sur l'année 2021,

Soit un montant total de 15 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 900 euros au titre du compte 3.4.10. Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 900 euros à compter du 15 septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;
- Signature, par le financeur, de la décision de financement.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **15 SEP. 2021**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-15-00007

Décision 2021-723 de financement FIR au titre de
l'année 2021 CRETEUR SAGET NATHALIE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame CRETEUR épouse SAGET Nathalie
375, Rue Pierre Brossolette
59286 ROOST-WARENDIN

Objet : Décision N° 2021-723 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 751 837 865 00029

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 900 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement sur l'année 2021,

Soit un montant total de 15 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 900 euros au titre du compte 3.4.10. Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 900 euros à compter du 15 septembre 2021

Page 1 sur 1

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1ère année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2ème année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;
- Signature, par le financeur, de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

15 SEP. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-15-00011

Décision 2021-725 de financement FIR au titre de
l'année 2021 SIMON COLINE

Le Directeur Général

à

Madame SIMON Coline
23, Rue Bellon
60300 SENLIS

Objet : Décision N° 2021-725 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 809 580 509 00028.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 900 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement sur l'année 2021,
Soit un montant total de 15 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 900 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 900 euros à compter du 15 Septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;
- Signature, par le financeur, de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

15 SEP. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-15-00009

Décision 2021-726 de financement FIR au titre de
l'année 2021 PROVOT-SPINA LAURENCE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame PROVOT épouse SPINA Laurence
19, Rue Massena
59100 ROUBAIX

Objet : Décision N° 2021-726 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 449 876 077 00032.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 900 euros à imputer sur le compte 3.4.10. Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 15 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 900 euros au titre du compte 3.4.10. Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 900 euros à compter du 15 Septembre 2021

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;
- Signature, par le financeur, de la décision de financement.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 15 SEP. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-15-00012

Décision 2021-727 de financement FIR au titre de
l'année 2021 VANDERELST ANNE

Le Directeur Général

à

Madame VANDERELST Anne
58 Avenue Jules Ferry
59400 CAMBRAI

Objet : Décision N° 2021-727 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 530 951 516 00034.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 900 euros à imputer sur le compte 3.4.10. Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 15 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 900 euros au titre du compte 3.4.10. Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 900 euros à compter du 15 Septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;
- Signature, par le financeur, de la décision de financement.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

15 SEP. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-15-00010

Décision 2021-728 de financement FIR au titre de
l'année 2021 SANTELYS POUR RIO Valérie ET
GLADIEUX Laurie

Le Directeur Général

à

SANTELYS
Service Dialyse Domicile
351, Rue Ambroise Paré
Parc Eurasanté
59120 LOOS

Objet : Décision N° 2021-728 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 775 624 711 00104 – RIO Valérie et GLADIEUX Lorie.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 300 € Pour Madame RIO Valérie

5 300 € Pour Madame GLADIEUX Lorie

à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement sur l'année 2021

Soit un montant total de 10 600 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter du 15 Septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;
- Signature, par le financeur, de la décision de financement.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

15 SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur/Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-15-00013

Décision 2021-731de financement FIR au titre de
l'année 2021 VIS ADELAIDE

Le Directeur Général

à

Madame VIS Adélaïde
Maison Médicale Mont Soleil
21 Boulevard Raymond Splingard
62230 OUTREAU

Objet : Décision N° 2021-731 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 501 630 503 00040.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 900 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement sur l'année 2021,

Soit un montant total de 15 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 900 euros au titre du compte 3.4.10. Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 900 euros à compter du 15 septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;
- Signature, par le financeur, de la décision de financement.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

15 SEP. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-15-00012

Décision attributive N° 2021-602 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 d'AVION.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur Jean-Marc TELLIER
Centre de vaccination Covid 19 d'Avion
Hotel de ville
Place Duclos
B.P.1
62210 Avion

Objet : Décision N° 2021-602 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 216 200 659 000 11

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 20 428 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 20 428 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

20 428 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

20 428 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **15 JUIL. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-15-00013

Décision attributive N° 2021-603 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 FORUM GAMBETTA.

Le Directeur Général

à

Madame le Maire Natacha Bouchart
Centre de vaccination COVID 19 Forum Gambetta
Mairie de Calais
Place du Soldat inconnu
62100 CALAIS

Objet : Décision N° 2021-603 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 216 201 939 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 84 710 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 84 710 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

84 710 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

84 710 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **15 JUL. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-22-00022

Décision attributive N° 2021-605 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 de la Communauté de
Communes DESVRES-SAMER.

Le Directeur Général

à

Monsieur Claude PRUDHOMME
Centres de vaccination COVID 19 de la Communauté
de Communes Desvres-Samer
41, rue des Potiers
62240 DESVRES

Objet : Décision N° 2021-605 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 200 018 083 00010.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 600 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 18 600 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 600 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 600 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :


- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 JUL. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-22-00023

Décision attributive N° 2021-606 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 de la Mairie de
BRUAY-LA-BUISSIERE.

Le Directeur Général

A

Monsieur le Maire Ludovic Pajot
Centre de vaccination Covid 19
Mairie
Place Henri Cadot
62700 Bruay-la-Buissière

Objet : Décision N° 2021-606 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 216 201 780 00014

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 15 600 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 15 600 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 600 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

15 600 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

22 JUL. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-22-00025

Décision attributive N° 2021-608 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 de la Communauté de
Communes Somme Sud-Ouest.

Le Directeur Général

à

Monsieur Alain DESFOSSES
Centre de vaccination Covid 19 de la communauté
de communes Somme Sud-Ouest
16 bis, route d'Aumale
80290 POIX DE PICARDIE

Objet : Décision N° 2021-608 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 200 071 181 00016

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 6 462 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 6 462 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

6 462 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

6 462 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 JUL. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-22-00026

Décision attributive N° 2021-609 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 de
CREVECOEUR-LE-GRAND.

Le Directeur Général

à

Monsieur Joseph MANCAUX
Centre de vaccination de Crévecoeur-le Grand
SISA CREPICORDIENNE
4, Rue du Stade
60 360 CREVECOEUR-LE-GRAND

Objet : Décision modificative N° 2021-609 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 882 550 312 00012

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 23 918 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 40 818 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

23 918 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

23 918 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

22 JUL. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00062

Décision attributive N° 2021-619 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 de la Ville de HAM.

Le Directeur Général

à

Monsieur le maire Éric LEGRAND
Centre de vaccination Covid 19 de la Ville de Ham
Mairie
7, place de l'hôtel de ville
80400 HAM

Objet : Décision N° 2021-619 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 218 003 929 00013

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 44 173 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 44 173 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

44 173 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

44 173 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

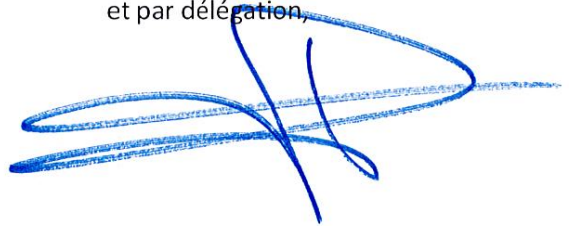
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-29-00015

Décision attributive N° 2021-625 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 de la Ville de CHAMBLY.

Le Directeur Général

à

Monsieur David Lazarus
Centres de vaccination COVID 19 de Chambly
Ville de Chambly
135, avenue Aristide Briand
60 230 CHAMBLY

Objet : Décision N° 2021-625 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 21600138800018

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 45 032 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 45 032 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

45 032 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

45 032 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **29 JUIL. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Directrice Adjointe des Offres de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00014

Décision attributive N° 2021-629 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 de MARCK.

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente Corinne Noel
Centre de vaccination Covid 19 de Marck
Centre Communal d'Action Sociale de Marck
2 place de l'Europe
62 730 Marck

Objet : Décision N° 2021-629 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 266 205 483 00016

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 6 567 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 6 567 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

6 567 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

6 567 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 16 AOUT 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-11-00023

Décision attributive N° 2021-636 de financement
FIR au titre de l'année 2021 aux Centres de
vaccination CB DUNKERQUE - POLYCLINIQUE DE
GRANDE SYNTHÉ ET SPORTICA.

Le Directeur Général

à

Madame Harmonie GOUTEAU
Centres de vaccination CB Dunkerque - Polyclinique
De Grande Synthe et Sportica
CPTS Littoral en Nord
90 Route du Chapeau Rouge
59229 TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

Objet : Décision N° 2021-398 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 888 636 263 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 22 970 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 22 970 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

22 970 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 970 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 5 MAI 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-24-00005

Décision attributive N° 2021-640 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 de CHAULNES.

Le Directeur Général

à

Monsieur Thierry LINEATTE, Maire
Centre de vaccination COVID 19 de Chaulnes
Mairie
7, Rue Lts Terpaut et Grenier
80320 CHAULNES

Objet : Décision N° 2021-640 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 218 001 782 00018.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 5 518 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 5 518 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 518 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

5 518 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

24 AOÛT 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-25-00002

Décision attributive N° 2021-642 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 de VIMY.

Le Directeur Général

à

Mairie de Vimy
Centre de vaccination COVID 19
Rue Rouget de l'Isle
62580 VIMY

Objet : Décision N° 2021-642 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET : 216 208 611 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 13 604 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 13 604 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

13 604 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

13 604 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 AOUT 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-28-00013

Décision attributive N° 2021-741 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au à l'ATSU 80.

Le Directeur Général

à

Monsieur Bruno VILLALPANDO
Président de l'ATSU 80
Rue de l'Île Mystérieuse
80440 BOVES

Objet : Décision modificative N° 2021-741 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 494 624 505 00017.

Vous avez déposé un projet dans le cadre de transport sanitaire COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

19 231 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
Soit un montant de 19 231euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de la convention.

L'ARS Hauts-de-France procédera à l'opération de paiement suivante :

19 231 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

19 231 euros à compter de juin 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la convention

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

28 JUIN 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-08-00009

Décision attributive N° 2021-743 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
Prélèvement de SINCENY.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Aimeric LEFETZ
Centre de Prélèvement de Sinceny
Maison de Santé pluri-professionnelle de la
Faïencerie
SISA de la Faïencerie
1 Bis Rue des Faiences
02300 SINCENY

Objet : Décision modificative N° 2021-743 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 851 969 725 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 37 000 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 85 100 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

37 000 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

37 000 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

1202 N101 8 -

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-15-00011

Décision modificative attributive N° 2021-601 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de
VILLERS-COTTERETS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DELBENDE
Centre de vaccination COVID 19 de Villers-Cotterêts
SISA du Retz
1, Rue Pelet Otto
02360 VILLERS COTTERETS

Objet : Décision modificative N° 2021-601 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 882 802 978 00016

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 49 757 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 68 957 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

49 757 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

49 757 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

15 JUL. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-22-00021

Décision modificative attributive N° 2021-604 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 du CH de
TOURCOING.

Le Directeur Général

à

Madame Caroline HAY
Centre de vaccination COVID 19 CH de Tourcoing
CPTS de Tourcoing-Mouvoux-Neuville en Ferrain
Résidence Bailly – Entrée A – Rez-de-Chaussée
Centre de Gaulle
59200 TOURCOING

Objet : Décision modificative N° 2021-604 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 878 765 189 00013.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 10 484 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 32 684 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

10 484 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

10 484 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 JUL. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00013

Décision modificative attributive N° 2021-628 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de GUISE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur TREHOU
Centre de vaccination Covid 19 de Guise
MSP Champagne Picardie
41, Rue André Godin
02120 GUISE

Objet : Décision modificative N° 2021-628 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 815 286 414 00017.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 24 500 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 62 700 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

24 500 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

24 500 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AOÛT 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-22-00024

Décision modificative N° 2021-607 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 CPTS DU VAL
DE SAMBRE.

Le Directeur Général

à

Monsieur Pierre Marie COQUET
Centre de vaccination COVID 19
CPTS du Val de Sambre
Apt 2, immeuble Vauban C
Rue Casimir Fournier
59600 MAUBEUGE

Objet : Décision modificative N° 2021-607 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 308 531 474 00044.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 93 335 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 149 841 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

93 335 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

93 335 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 JUIL. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART,

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-15-00006

Décision n° 2021-722 de financement FIR au titre
de l'année 2021 TEFAL BRUNIN Alexandre

Le Directeur Général

à

Madame TEFAL-BRUNIN Alexandra
12D, Rue Georges Lefebvre
59151 ARLEUX

Objet : Décision N° 2021-722 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 529 768 392 00035.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 900 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre de l'année 2021.

Soit un montant total de 15 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 900 euros au titre du compte 3.4.10. Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 900 euros à compter du 15 septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;
- Signature, par le financeur, de la décision de financement.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

15 SEP. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-15-00005

VICINO-MEIRSMAN Mélanie Décision N°
2021-724 de financement FIR au titre de l'année
2021

Le Directeur Général

à

Madame VICINO-MEIRSMAN Mélanie
292, Rue des Chauffours
62110 HENIN BEAUMONT

Objet : Décision N° 2021-724 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 832 535 157 000 24.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 900 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement sur l'année 2021,

Soit un montant total de 15 900 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 900 euros au titre du compte 3.4.10. Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 900 euros à compter du 15 septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Fourniture d'une attestation de réussite au Master 1 (1^{ère} année), délivrée par l'université accréditée ;
- Fourniture d'une attestation d'inscription à la 2^{ème} année de formation I.P.A., délivrée par l'université accréditée ;
- Signature, par le financeur, de la décision de financement.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

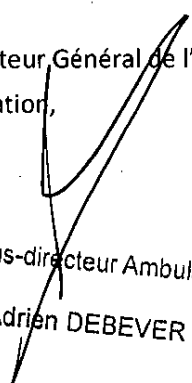
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

15 SEP. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER